



Adhésion du propriétaire forestier au système de certification forestière en Languedoc-Roussillon

**Je, soussigné,**

Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....  
 Téléphone : ..... Fax : .....  
 E-mail : .....

agissant en tant que :

- Propriétaire physique de la forêt ou des forêts
- Représentant une personne morale propriétaire de la ou des forêts (joindre un mandat et une délibération):  
 Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....
- Mandataire du propriétaire de la ou des forêts (joindre un mandat) :  
 Nom : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : ..... Ville : .....

**Déclare :**

Pour l'ensemble des forêts situées dans la région Languedoc Roussillon sises comme suit :

Commune	Département	Surface	Type de document de gestion (préciser le n° s'il s'agit d'un PSG)
		ha	
		ha	
		ha	
<b>Total</b>		<b>ha</b>	

Situation actuelle sur tout ou partie de la surface (plusieurs réponses possibles):

- Relevant du régime forestier (régime spécifique aux communes forestières et au domaine de l'Etat)
- Détenteur d'un Plan Simple de Gestion ou d'un document d'Aménagement
- Détenteur d'une autre garantie ou présomption de gestion durable : .....
- Adhérent à l'organisme de gestion forestière en commun : .....
- Forêt gérée par un expert forestier agréé
- Autres cas : .....

- **Adhérer**, à la politique de qualité de la gestion forestière durable définie par PEFC Languedoc-Roussillon<sup>1</sup>,
- **Avoir pris connaissance** des cahiers des charges du référentiel technique régional
- **M'engager à respecter**, le cahier des charges du propriétaire forestier en Languedoc-Roussillon<sup>1</sup> sur l'ensemble de mes forêts présentes en Languedoc-Roussillon (voir ci-après),
- M'engager à faciliter la mission de PEFC Languedoc-Roussillon ou d'un certificateur amené à effectuer des sondages de conformité dans les forêts,
- **Accepter** que mon adhésion soit rendue publique.
- **Participer aux frais de certification** et je joins mon chèque dont le montant est calculé selon la règle ci-jointe.

Je m'engage à respecter tous les points de cette déclaration à partir de la date d'adhésion ci dessous.

Fait à ..... le.....

Signature

La présente adhésion a été réalisée en **2 exemplaires** dont un devra être conservé par le demandeur.

### **CONTRIBUTION DES PROPRIETAIRES**

(votée par l'Assemblée générale de PEFC-LR le 10 avril 2003)

**La contribution des propriétaires est versée pour 5 années civiles<sup>2</sup>.**

**Le montant de la contribution est calculé selon les règles suivantes en fonction de la surface totale du propriétaire dans la région :**

Surface	<b>S ≤ 10 ha</b>	<b>10 ha &lt; S &lt; 500 ha</b>	<b>S ≥ 500 ha (*)</b>
<b>Montant fixe (a)</b>	16,5 €	11 €	11 €
<b>Montant variable (b)</b>	0 €	0,55 €/ha soit : ..... €	0,55 €/ha soit : ..... €
<b>Montant total (= a+b)</b>	<b>16,5 €</b>	..... €	..... €

(\*) Pour les forêts d'une superficie supérieure ou égale à 500 ha :

- Je souhaite un paiement annuel de ma contribution,
- Je demande un abattement de 50% sur la surface non productive de mes forêts en Languedoc Roussillon.

Surfaces non productives de mes forêts : .....ha

Montant de l'abattement : ..... €

Je recevrai annuellement les informations relatives à la certification forestière PEFC :

- Par courrier électronique (voir l'adresse e-mail ci-dessus)
- Par courrier, dans ce cas, j'ajoute une **contribution de 5€** à ma cotisation pour les frais d'envoi.

*La contribution doit être acquittée auprès de PEFC Languedoc-Roussillon :*

**CIRAD – ARFOBOIS PEFC-LR**

**TA 210/15**

**34398 MONTPELLIER cedex 5**

**Tél/Fax : 04 67 61 71 09**

<sup>1</sup> L'Association PEFC-LR s'engage à informer ses adhérents de tous changements apportés à la politique de qualité de la gestion forestière durable et au cahier des charges « propriétaire forestier ». L'adhérent peut à tout moment se désengager de la certification PEFC en informant l'association par lettre recommandée à laquelle doit être jointe le document de confirmation d'adhésion portant le numéro de l'adhérent.

<sup>2</sup> En cas de non-renouvellement de la certification de l'entité régionale (ou du groupe), toute contribution versée est acquise.

# Cahier des charges du propriétaire forestier en Languedoc Roussillon

*Adhérent au système de certification de la gestion durable des forêts définie par PEFC*

**Domaine d'application** : le périmètre des activités regroupe l'ensemble des opérations sylvicoles hors exploitation. Les acteurs concernés sont les propriétaires forestiers et leurs mandataires.

**Nature des engagements** : le propriétaire s'engage, dans le cadre du respect des lois et règlements relatifs à la forêt, à respecter les points suivants. Il s'engage également à conserver tous les documents justificatifs (facture, attestation, etc.) pendant une durée minimale de 5 ans et à les présenter en cas de contrôle.

**Le propriétaire forestier adhérent s'engage à :**

1. **Gestion forestière et réalisation des travaux**
  - 1a. Gérer sa forêt conformément au **document de gestion** en vigueur ou approuvé entraînant une garantie ou une présomption de garantie de gestion durable<sup>1</sup> (aménagement, plan simple de gestion, règlement type de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles) qui tient compte des diverses fonctions de la forêt, notamment des aspects paysagers.
  - 1b. S'assurer de la **qualité des travaux en forêt** (y compris lors des créations de dessertes)
    - S'il exécute lui même les travaux : en adhérant aux dispositions du cahier des charges d'exploitation forestière, et en tenant à jour un dossier qui récapitule les travaux effectués, les dates de réalisation et les parcelles concernées.
    - S'il fait appel à une entreprise
      - en s'assurant qu'elle a adhéré au cahier des charges PEFC national d'exploitation forestière
      - **ou** en incluant le respect du cahier des charges national d'exploitation forestière dans leur contrat
    - en respectant et en faisant respecter les milieux et espèces remarquables présents sur sa forêt.
  - 1c. Favoriser la **diversité des traitements**, notamment les traitements irréguliers là où ils sont adaptés (et là où ils ne génèrent pas de pertes d'exploitabilité), en particulier dans les zones à forte pente (limitation de l'érosion), ainsi que les mélanges d'essences et les sous étages quand les conditions économiques et techniques le permettent.
2. **Stabilité et santé des peuplements**
  - 2a. Lors d'un reboisement, utiliser des **essences adaptées à la station**, en favorisant la diversité des peuplements et des essences.
  - 2b. Effectuer dans les 5 ans les travaux nécessaires pour le **retour à l'état boisé** par reconstitution naturelle ou artificielle après toute coupe rase (à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par les lois et règlements)
  - 2c. Appliquer des mesures de **prévention des risques d'incendies** et éviter l'incinération des rémanents
  - 2d. Adopter des mesures de gestion pour limiter les risques d'**attaques parasitaires**
  - 2e. Veiller à l'**équilibre forêt gibier** et signaler les dégâts de gibier aux membres de la commission plan de chasse
  - 2f. Ne **pas utiliser d'OGM** (sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financements publics)
3. **Respect de l'environnement**
  - 3a. Favoriser les itinéraires techniques permettant de **limiter les traitements chimiques**, notamment
    - Ne pas appliquer de pesticides et herbicides dans les habitats remarquables
    - Utiliser l'engrais de manière raisonnée surtout dans les zones d'intérêt écologique (pas d'application à moins de 10 m d'un cours d'eau)
    - N'appliquer aucun traitement chimique dans les ripisylves et les zones protégées
    - Ne pas épandre de boues d'épuration, sauf dans le cas particulier d'expérimentations légalement autorisées concernant les boues industrielles et bénéficiant d'un suivi assurant leur innocuité et démontrant leur intérêt
  - 3b. Préserver la **stabilité des berges ou des terrains** en maintenant l'ensouchement (bande 10 m en bord de rivière, ruisseau, plan d'eau, pentes supérieures à 30 %)
  - 3c. N'extraire ou n'exploiter commercialement la **tourbe** et/ou la terre de bruyère qu'après avoir pris garde à ne pas modifier la dynamique de l'écosystème
  - 3d. Maintenir des **arbres morts, vieux, sénescents, ou à cavités remarquables** et maintenir du bois mort au sol quand il n'y a pas de risques pour la sécurité des personnes ni d'impossibilité technique ou d'inconvénient sanitaire et en l'absence de surcoût.

<sup>1</sup> Les parties de bois et de forêts situées dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérées comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'elles sont gérées conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11.

# CAHIER des CHARGES NATIONAL d'EXPLOITATION FORESTIÈRE<sup>1</sup>

(Annexe 7 du schéma français de certification forestière)

Ce présent cahier des charges s'applique à tout travaux d'exploitation forestière<sup>2</sup>. Tout exploitant forestier adhérent à PEFC est responsable du respect du présent cahier des charges par lui-même et par ses sous-traitants.

## Exigences nationales : engagements de l'exploitant

**Pré-requis à l'adhésion à PEFC :** Les travaux d'exploitation forestière sont effectués dans le respect des lois et règlements applicables en forêt, dont les principales dispositions se trouvent dans le Code forestier, le Code rural, le Code de l'environnement et le Code du travail. L'exploitation forestière est ainsi réalisée en toute légalité pour ce qui est des modalités de coupes, de la sécurité des hommes en forêts, du bruit, etc.

### Généralités :

**a/** Respecter le contrat de vente et les spécifications écrites du donneur d'ordre ;

**b/** Tenir compte des contraintes signalées par le donneur d'ordre.

### Espace forestier :

**a/** Respecter l'espace forestier, notamment en préservant les jeunes pousses de régénération le cas échéant, les arbres d'avenir ou de réserve (aucun ancrage sur ces arbres), les essences à conserver ainsi que l'humus et la faune et la flore en général et en laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles ;

**b/** Faire bon usage des voies d'accès, de vidange et de dépôt adaptées et prévues par le donneur d'ordre et les rétablir, si nécessaire, après intervention ; éviter au maximum d'utiliser les bordures de cours d'eau et les lisières pour déplacer les engins ;

**c/** Respecter les contraintes architecturales et patrimoniales connues ou qui lui ont été signalées par le donneur d'ordre. Préserver tout élément du patrimoine architectural.

### Milieux remarquables :

**a/** Respecter la faune et la flore remarquables et leurs habitats, dont notamment les zones humides (cours d'eau, mares, marais) connus par lui ou signalés par le donneur d'ordre ; en site Natura 2000, et en accord avec le donneur d'ordre, appliquer les modalités d'intervention préconisées dans les documents d'objectifs et inscrites dans les chartes.

**b/** Conserver des arbres vieux, sénescents, morts, à cavité ou remarquables sauf :

- Mention contraire dans le contrat de vente ;
- Risques pour la sécurité des personnes, impossibilité technique ou inconvénient sanitaire (dans tous les cas, en informer le donneur d'ordre).

### Préservation des sols et de l'eau :

**a/** Tenir compte des conditions météorologiques pour choisir la période d'intervention et organiser le chantier ;

**b/** Utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols (particulièrement en utilisant les cloisonnements lorsqu'ils existent...) ;

**c/** Respecter les sources, les captages d'eau potable, les plans d'eau et les cours d'eau, les mares et leurs bordures ainsi que les fossés d'assainissement en évitant d'y faire tomber des arbres ou d'y laisser des rémanents et en utilisant des techniques de franchissement adaptées (par exemple, pontons mobiles) ; si besoin, rétablir les écoulements préexistants ;

**d/** Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. Procéder à l'entretien des engins mécaniques autant que possible hors de la forêt et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides ;

**e/** Récupérer les huiles (moteur, hydraulique...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière ; procéder à l'élimination des déchets non recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets ;

**f/** En cas de traitements chimiques, ne pas appliquer de produit dans les ripisylves et en bordure des zones humides.

### Formation et la qualification des intervenants :

**a/** Prendre des dispositions pour la formation de lui-même, signataire, et de son personnel au présent cahier des charges et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité) ;

**b/** Privilégier, en cas de sous-traitance, les entreprises qui sont engagées dans une démarche de qualité (adhésion à une charte, formation, titres de qualification, certification de service...) ;

**c/** Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est réalisé dans de bonnes conditions de qualité, d'hygiène et de sécurité pour les personnes et de qualification pour les intervenants en forêt.

## Exigences locales

### Alsace

Droit local : les travaux d'exploitation forestière sont également effectués dans le respect des lois et règlements afférents à la régie et aux groupements forestiers.

### Normandie

Démembrer les rémanents en éléments de longueur inférieure à 2 m sauf convention particulière, et notamment sauf si le propriétaire se réserve les houppiers, et les éparpiller sur le parterre de la coupe, à l'exception des taches de régénération ou de certaines zones humides qui auront été signalées à l'exploitant.

### Alsace/Champagne-Ardenne/Bourgogne/Franche-Comté/Lorraine/Centre

En cas de sous-traitance, ces dispositions seront annexées au contrat sauf si l'exploitant fait appel à une entreprise engagée dans une démarche qualité reconnue de façon documentée par l'entité régionale PEFC concernée.

### PACA/Languedoc-Roussillon

La levée du liège étant un travail spécifique, un cahier des charges de l'exploitation du liège a été défini dans les régions Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Les entreprises souhaitant lever du liège dans ces régions devront donc signer ce cahier des charges disponible dans chacune de ces entités régionales PEFC.

<sup>1</sup> Les acteurs concernés sont les exploitants forestiers, les entrepreneurs de travaux forestiers, les propriétaires en exploitation directe et les coopératives.

<sup>2</sup> Abattage, façonnage, débusquage, débardage